



Bulletin hydrologique Bassin Aveyron



Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT	LIMITATIONS
Aveyron	Interdiction niveau 1 (15%) à partir du 4 août
Vère	Interdiction niveau 1 (15%) à partir du 4 août
Viaur	Interdiction niveau 1 (15%) à partir du 4 août

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

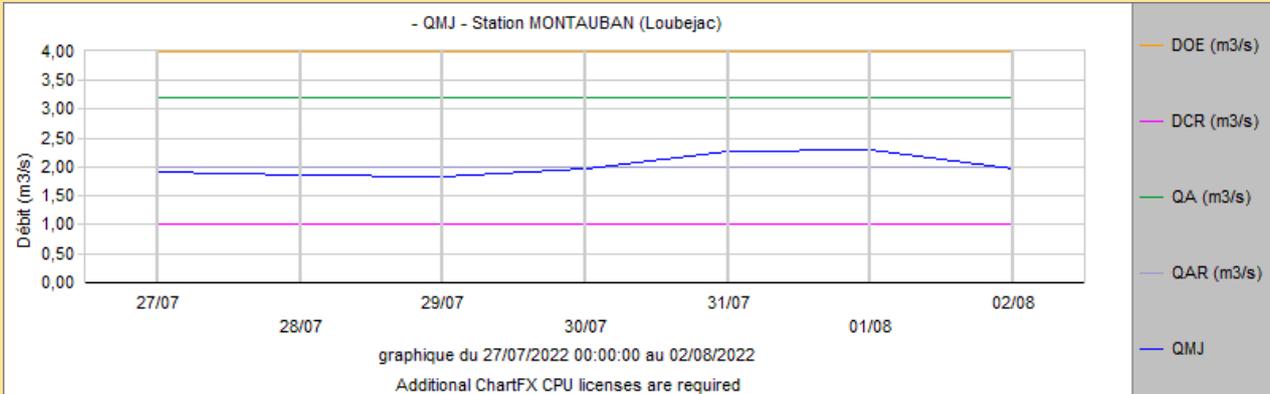
bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)		2 m ³ /s depuis le 18 juillet
	Fourogue (Vère)		0,15 m ³ /s depuis le 28 juillet

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

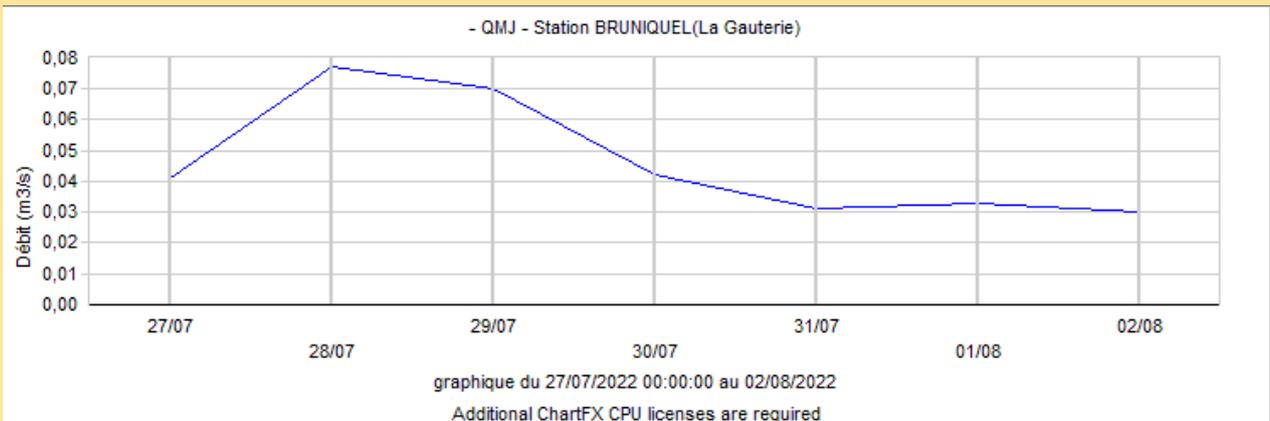
Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Aveyron** : les débits enregistrés à la station de Montauban Loubéjac ($1,96 \text{ m}^3/\text{s}$) sont inférieurs au débit d'alerte* (fixé à $3,2 \text{ m}^3/\text{s}$). En conséquence, des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



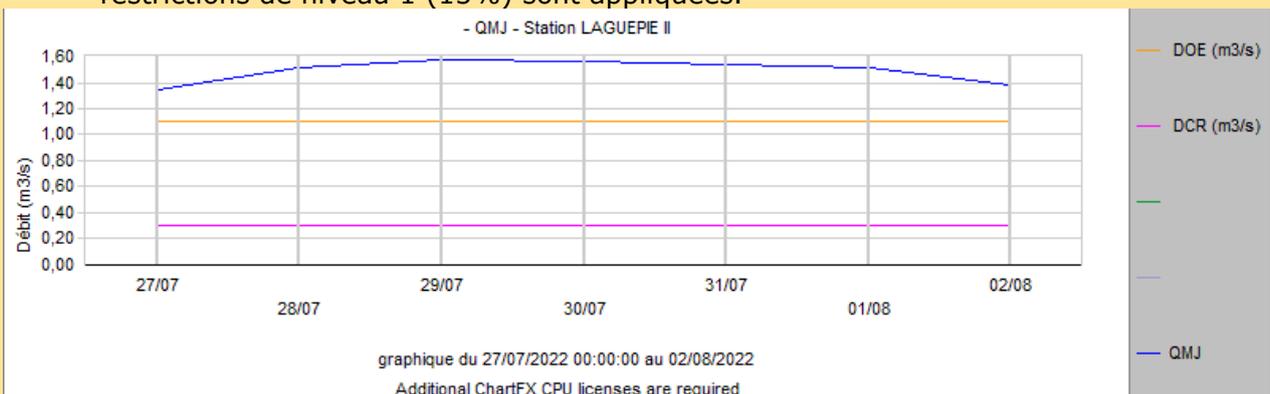
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Vère** : les débits enregistrés à la station de Bruniquel (30 l/s) sont inférieurs au débit d'alerte* (fixé à 80 l/s). En conséquence, des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- **Viaur** : les débits enregistrés à la station de Laguépie sont de $1,38 \text{ m}^3/\text{s}$. Des restrictions de niveau 1 (15%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

retour au début du document

- **Cérou** : Pas de restriction

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
1 ^{er} août 2022	54%	51%
25 juillet 2022	62%	51%

*** Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"

